

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 713/SLAG portant application de l'article 9 du code du service national.

n° 713/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 septembre 1972

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1972

Date du numéro
25 septembre 1972

VISAS

Vul l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n°. 68-146 du: 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas le décret n° 72-727 du 1er août 1972 portant application de l'article 9 du Code du service national (JORF. n° 183 du 6 août 1972, page 8492). Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout, où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République: en congé :L'administrateur en chef chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes, A. ROUAN.